

L'ajournement

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas faire plaisir au député de Grenville-Carleton (M. Baker) avec ce que je vais dire, car il l'a qualifié par avance de sans intérêt.

Permettez-moi de corriger l'impression du député, car il fait preuve d'un certain mépris pour tous les membres du comité des comptes publics. J'aimerais bien qu'il prenne le temps de venir voir ce qui se passe à ce comité, avant de critiquer et de dire que ma réponse est sans intérêt. Avec conscience, les représentants de son parti consacrent eux aussi de longues heures à ce travail. Je regrette qu'il n'ait pas été là ce matin lorsqu'on nous a présenté un code de bonne conduite à la suite des questions posées par plusieurs membres du comité.

Le député reproche au gouvernement ses habitudes restrictives, ses tactiques restrictives. Je ne pense pas qu'il ait pris le temps de lire les comptes rendus du comité.

M. Baker (Grenville-Carleton): Intégralement.

M. Trudel: La question de savoir si le comité a reçu certains documents demandés mérite d'être examinée de très près. On nous fournit des documents, et dans certains cas on nous en fournit trop. Nous avons demandé le texte de certains contrats de caractère confidentiel. Nous les avons demandés à l'Auditeur général. Je pense que dans ses propos le député a manifesté fort peu de respect à l'endroit de l'Auditeur général, qui fait preuve d'obligance et qui facilite le travail du comité, loin de le gêner. Tous les membres collaborent et cherchent à obtenir certains renseignements. Un rapport doit être présenté au comité et je suis certain que de tous les côtés on est très content de certains travaux que nous faisons actuellement.

Il y a un point qui préoccupe le député. Il demande la modification de certains travaux qui s'effectuent actuellement. J'apporterai mon entière collaboration et j'espère que chacun d'entre nous obtiendra ce qu'il désire. Le fait est que nous pouvons siéger à huis clos à l'heure actuelle. Nous ne l'avons pas fait jusqu'ici mais je suis sûr que nous le ferons dans un proche avenir dès que la présidence nous le demandera. Le comité directeur, je le répète, a examiné cette question. Nous devrons soumettre un rapport à la Chambre.

Il s'agit d'une étude approfondie qui nous a été présentée. Nous avons trouvé des preuves qu'il est nécessaire de modifier le Règlement. Je pense qu'il n'y a eu aucune objection, ni de la part des membres du cabinet ni des députés de tous les partis pour le moment. Je ne comprends donc pas ce que le député appelle «son de cloche», mais j'ai l'impression que le président et les membres du comité ont fait leur possible pour obtenir ce que nous demandons actuellement.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LES LIGNES DIRECTRICES
FOURNIES AUX COMPAGNIES AU SUJET DU BOYCOTTAGE
INTERNATIONAL—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 21 octobre dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a fait une déclaration concernant la politique gouvernementale relative aux actions de boycottage international. Il a notamment déclaré:

Le gouvernement entend prendre les mesures voulues pour refuser son soutien ou l'usage de ses installations dans le cas de divers genres de transactions, afin de combattre les effets discriminatoires que cela entraînerait pour les Canadiens et leurs entreprises . . .

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Les sociétés canadiennes sont libres d'accepter certaines clauses de boycottage et de se passer de l'appui du gouvernement pour les projets concernés. Toutes les sociétés canadiennes, toutefois, qu'elles acceptent les dispositions du boycott ou non, seront tenues de faire rapport au gouvernement chaque fois qu'elles se soumettront aux dispositions d'un boycott. Les renseignements contenus dans ces rapports seront rendus publics.

Les deux mesures que le gouvernement, selon le ministre, était censé adopter pour mettre en œuvre cette politique ne sont pas entrées en vigueur le 21 octobre; c'est plutôt trois mois plus tard, le 21 janvier dernier, que le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce donnait finalement des directives à ses fonctionnaires en vue d'y donner suite. Mais d'après ces directives, le gouvernement ne semble pas avoir observé la promesse qu'il faisait dans sa déclaration du 21 octobre. Cette déclaration affirme catégoriquement que toutes les entreprises canadiennes seront tenues de signaler tous les cas où elles se conformeront au boycottage. Cependant, d'après les directives, seules les entreprises qui demandent une assistance ministérielle pour leurs opérations où il aura été convenu de respecter le boycottage feront l'objet d'un rapport.

Les sociétés canadiennes sauront certainement, monsieur l'Orateur, qu'elles n'obtiendront pas d'appui pour ce genre de transactions. Donc, au point de vue pratique, leur demander de faire rapport comme il est dit dans les lignes directrices a bien peu de portée et ne signifie pas grand-chose. Le troublant de l'affaire, c'est qu'au moyen de ces lignes directrices, le gouvernement semble avoir modifié et avoir rétracté en partie l'engagement qu'il a pris dans sa déclaration du 21 octobre, selon laquelle toutes les sociétés, et non pas seulement celles qui approchent le ministère et lui demandent son aide, devaient faire rapport au gouvernement de transactions reliées au boycottage.

Les lignes directrices semblent donc affaiblir et s'éloigner de ce que la plupart des observateurs avaient cru considérer comme une promesse du gouvernement, le 21 octobre. Elles précisent que les services de soutien du gouvernement seront refusés lorsque les sociétés se soumettent aux dispositions d'un boycottage. Mais la plupart des services du gouvernement dans le domaine commercial sont fournis avant que les accords commerciaux soient signés. Ce qui revient à dire, par conséquent, que malgré la déclaration du 21 octobre dernier du gouvernement, celui-ci continuera à fournir à toutes les sociétés la plupart de ses services, tout comme auparavant. Il continuera à faire circuler les bulletins de renseignements sur les entreprises offrant des débouchés commerciaux même si elles demandent que l'on se soumette au boycottage. Il continuera à diffuser les renseignements sur le marché, à assurer des services de promotion et l'aide des délégués commerciaux, jusqu'au moment où un contrat est finalement signé et conclu, même s'il comporte une clause sur le boycottage.

En fait, monsieur l'Orateur, il y a très peu de services de soutien du gouvernement qui sont donnés une fois les accords conclus, car à cette étape, on n'a plus besoin d'eux. Ce n'est pas ce que le public attendait du gouvernement. D'après la façon dont elle était rédigée, la déclaration du 21 octobre donnait l'impression que ces services seraient retirés à toute entreprise dont les activités pourraient conduire à la signature d'une transaction reliée au boycottage international, avant aussi bien qu'après la signature d'une telle transaction. Aussi, monsieur l'Orateur, à moins que ce ne soit le cas, lorsque le gouvernement parle de supprimer ses services à ces entreprises il fait une déclaration vaine et vide de sens.